



Cadre dirigeant licencié pour motif discriminatoire : preuve de l'absence de discrimination

Fiche pratique publié le 13/06/2014, vu 1784 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

La mise en œuvre de la procédure de licenciement d'un cadre dirigeant avait eu lieu peu de temps après l'envoi par le salarié de lettres à son employeur lui demandant de passer d'un mi-temps thérapeutique à un trois-quarts temps thérapeutique en raison de son état de santé. La Cour d'Appel avait retenu que les motifs du licenciement invoqués n'étaient pas établis. Ce dont il résultait que le salarié présentait des éléments de fait laissant supposer l'existence d'une discrimination et qu'il incombait à l'employeur, au vu de ces éléments, de prouver que sa décision était justifiée par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination.